



PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

DÉPARTEMENT : DORDOGNE

Séance du : 21.03.2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 0

Date de convocation : 17.03.2026

L'an deux mille vingt- six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire sortant pour l'installation du Conseil, puis du Doyen d'âge Madame FOLGADO Violette.

Présents : Mmes et Mrs FOLGADO Violette, LASCAUD Stéphanie, PRUNAC Richard, ALANOT Ludivine, ROYERE Pascal, PRADELLOU Frédérique, ARNAUD Jean-Claude, DUDOGNON Annick, GIAT Delphine, DOZIRON Jérôme, UGER David, DEBYSER Fabien, PHILIPPY Clothilde, COUSIN Quentin, AUTEF Quentin, AUTEF Cécile, VADILLO Floran, HABENS Guillaume, DUCHER Emmanuelle.

Madame AUTEF Cécile, a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 10H30.

M. le Maire sortant lit les résultats constatés au procès-verbal des élections, procède à l'appel nominal de chaque élu.

M. le Maire sortant prononce un discours de remerciement, puis déclare installé dans leurs fonctions le conseil Municipal nouvellement élu à l'issue des élections municipales. Ainsi, donne la présidence au doyen d'âge de l'assemblée.

M. le Maire sortant : « Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, la séance est désormais présidée par la doyenne d'âge du conseil municipal, qui est Madame FOLGADO Violette. »

Madame FOLGADO a prononcé un discours pour présider la séance, et a ensuite constaté que le quorum était atteint.

Madame FOLGADO propose de désigner deux assesseurs de chaque liste et une secrétaire de séance. Ainsi, la lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales est donnée.

Madame FOLGADO invite à procéder à l'élection du Maire et lance un appel à candidature.

Madame FOLGADO est candidate à l'élection de Maire.

1- DÉLIBÉRATION N° 2026-14 : ÉLECTION DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme FOLGADO Violette est candidate à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : dix-neuf- 19
- bulletins blancs ou nuls : trois - 3
- suffrages exprimés : seize - 16
- majorité absolue : huit - 8

Ont obtenu :

Mme FOLGADO Violette : seize - 16 voix

Mme FOLGADO Violette ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Madame la Maire fait lecture des articles L2122-1 et L2122-2 et invite à procéder à la création de 5 postes d'adjoints au maire.

2- DÉLIBÉRATION N° 2026-15 : NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Mme la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Razac-sur-l'Isle étant de cinq- 5 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de cinq – 5.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré le 21 mars 2026, selon vote ci-après :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Madame la Maire invite à procéder à l'élection de la liste des adjoints, lance un appel à candidature.

La liste d'adjoints de Madame LASCAUD est candidate.

3- DÉLIBÉRATION N°2026-16 : ÉLECTION DES ADJOINTS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

VU la délibération n°2026-15 du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 5 ;

CONSIDÉRANT que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste sera jointe au présent procès-verbal et sera mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0- zéro

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 – dix-neuf

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3 -trois

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 16 - seize

e. Majorité absolue : 8 - huit

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE SUFFRAGES OBTENUS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Liste : LASCAUD Stéphanie	16 - seize

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame LASCAUD Stéphanie.

4- LECTURE DE LA CHARTE

Madame la Maire informe l'assemblée que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats locaux est remise aux conseillers municipaux sous signature.

Madame la Maire présente la Charte de l'élu local.

Madame la Maire donne la parole à l'opposition pour s'exprimer.

Monsieur VADILLO prend la parole pour l'ensemble de l'opposition, en exprimant ses félicitations républicaines, et en soulignant que l'opposition ne sera pas dans un esprit de revanche mais exigeante, respectueuse et attachée à la transparence. En précisant qu'ils seront au côté de l'équipe lorsqu'ils convergeront pour l'intérêt de la commune, et en face lorsqu'ils divergeront.

Madame la Maire exprime sa volonté à travailler dans un esprit républicain, et assurant la place de l'opposition dans les instances municipales et le bulletin municipal.

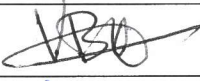



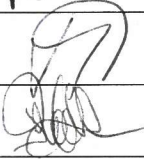
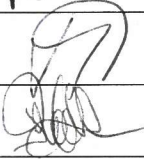





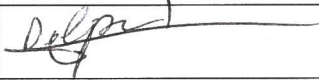






Madame la Maire annonce le prochain conseil municipal qui aura lieu le 31 mars 2026.

L'ordre du jour étant clos, Madame la Maire lève la séance à : 11h45.

La Maire,

Violette FOLGADO

Pour les délibérations N° 2026-14 à 2026-16 :

Mme FOLGADO Violette	
Mme LASCAUD Stéphanie	
M. PRUNAC Richard	
M. ALANOT Ludivine	
M. ROYERE Pascal	
Mme PRADELLOU Frédérique	
M. ARNAUD Jean-Claude	
Mme DUDOGNON Annick	Par procuration 
Mme GIAT Delphine	
M. DORIZON Jérôme	
M. UGER David	
M. DEBYSER Fabien	
Mme PHILIPPY Clothilde	
M. COUSIN Quentin	
M. AUTEF Quentin	
Mme AUTEF Cécile	
M. VADILLO Floran	Par procuration 
M. HABENS Guillaume	
Mme DUCHER Emmanuelle	